

### Les femmes gendarmes

Les femmes mariées ou célibataires sont désormais acceptées au sein de la force policière de la Gendarmerie royale du Canada. Elles seront utilisées partout où cela sera possible, depuis les escouades les plus importantes jusqu'à la surveillance de la circulation routière.

Dans le passé, le corps policier féminin de la Gendarmerie se limitait à des positions de recherches ou d'agent secret.

Suivant la même tendance, la force policière de l'Ontario compte aussi des membres du sexe faible dans ses rangs.

### La Défense: échange Canada-Jamaïque

Une compagnie d'environ 90 soldats et une fanfare de 30 hommes des Forces de la Défense de la Jamaïque ont reçu un entraînement à la Base des Forces canadiennes de Petawawa au cours du mois d'août.

Ce programme fait partie d'un échange périodique canado-jamaïquin selon lequel les soldats de chaque pays peuvent s'entraîner sur le territoire de l'autre pays. Il permet aussi aux troupes jamaïquaines de profiter de l'expérience de troupes plus importantes.

L'entraînement des troupes canadiennes en Jamaïque se fera plus tard.

### Une taxe sur les transports aériens

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, a annoncé qu'une taxe sur les transports aériens serait perçue au Canada à compter du 15 octobre 1974 et qu'elle remplacerait la redevance d'aéroport de \$2.80 qui avait été précédemment annoncée.

Cette taxe, payable au Canada, qui figurera à part sur les billets émis par les compagnies aériennes, représentera cinq pour cent du tarif aérien jusqu'à concurrence de \$5.00 pour tout parcours effectué à l'intérieur de la zone soumise à la taxation et sera de \$5.00 uniformément pour les voyages internationaux se terminant à l'extérieur de cette zone. La zone de taxation comprend le Canada, les États-Unis (à l'exception de Hawaï) et les îles de St-Pierre et Miquelon.

Cette taxe sera perçue en vertu de la

Loi sur la taxe d'accise, partie II, comme le stipule la loi adoptée par le Parlement en décembre 1969. Elle ne fait cependant état d'aucune restriction à l'application du taux *ad valorem* de cinq p. cent. S'étant rendu compte que l'application pure et simple de ce taux défavoriserait indûment les passagers de vols long-courriers, le Gouvernement demandera au Parlement d'apporter les modifications nécessaires afin d'éviter que certains passagers ne soient défavorisés. Ainsi, aucun passager n'aura à payer plus de \$5.00, et même beaucoup moins dans la plupart des cas, quels que soient la longueur du parcours et le prix du billet pour des voyages effectués au Canada et aux États-Unis.

Les compagnies aériennes et les associations qui leur sont affiliées ont déjà fait savoir qu'elles préféreraient la taxe sur les transports aériens qui les aidera partiellement à combler le déficit de 106 millions de dollars enregistré par les aéroports canadiens au

cours de l'année financière 1973-1974. Cela va également dans le sens de la politique du Gouvernement fédéral selon laquelle "l'usager doit payer" et on évitera ainsi que l'augmentation des coûts des transports aériens ne retombe sur le contribuable moyen qui n'emprunte pas toujours la voie des airs pour ses déplacements. M. Marchand a précisé qu'environ 13 p. 100 de Canadiens prennent l'avion une fois par année, mais que seulement 8 p. 100 le font régulièrement.

La formule qui consiste à percevoir une taxe pour couvrir les coûts des transports aériens existe déjà dans plus de 100 pays, dont notamment les États-Unis, la France, Israël, le Japon, le Brésil et l'Italie. L'exploitation des installations aéroportuaires du Canada revient à environ 186 millions de dollars chaque année, tandis que les revenus enregistrés par ces aéroports ne s'élèvent qu'à 80 millions. La nouvelle taxe devrait permettre de réduire le déficit actuel de quelque 30 millions au cours de la première année.

### Importation de bovins de races exotiques

Depuis 1966, Agriculture Canada s'est engagé à fond dans une immigration nouveau genre, soit celle des bovins destinés à l'amélioration de la qualité de la production canadienne du boeuf.

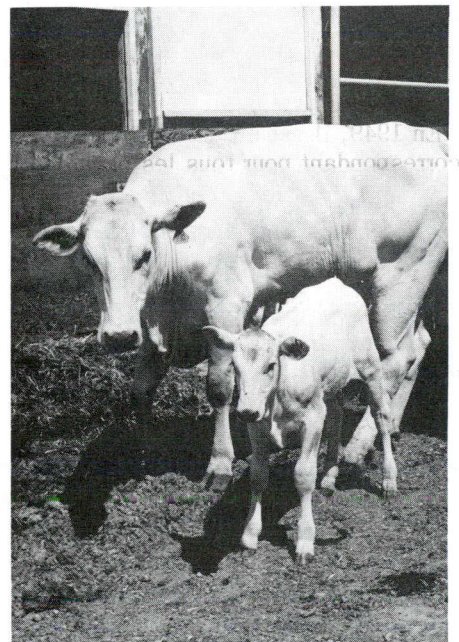
Ainsi parmi les sujets les plus en demande, on retrouve des bovins des races Charolais, Simmental, Limousin, Chianina, Maine-Anjou, Gelbvieh et Pinzgauer.

Depuis le début du programme d'importation de bovins de races exotiques, les Canadiens en ont importé 3,884 d'Europe. Ceux-ci ne peuvent provenir que de pays où la maladie — principalement la fièvre aphteuse — ne constitue pas un problème. Et, même dans ce cas, les vétérinaires de la Direction de l'hygiène vétérinaire insistent pour que soient éprouvés les sujets choisis en Europe et ce avant leur expédition par bateau au Canada.

Une autre série d'épreuves est effectuée à Grosse-Île, en aval de Québec sur le Saint-Laurent, et à Saint-Pierre, territoire français au large de la côte sud de Terre-Neuve.

Les éleveurs canadiens sont convaincus du potentiel des races exoti-

ques, c'est pourquoi il se fait une vive concurrence pour l'espace restreint des stations de quarantaine. Cet espace est alloué selon un système de permis d'importation.



Une vache Chianina et son veau à la Station de recherches d'Agriculture Canada de Lethbridge (Alb.). Depuis 1966, les éleveurs canadiens ont importé 3,884 bovins de races exotiques.